

CERN/FC/6226
CERN/3357
Original : anglais
22 mai 2018

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

Information	COMITÉ DES FINANCES 364 ^e réunion 12 et 13 juin 2018	-
Information	CONSEIL SESSION PUBLIQUE 189 ^e session 14 et 15 juin 2018	-

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les états financiers du CERN
pour l'exercice 2017**

Chambre suprême de contrôle de Pologne



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI
CHAMBRE SUPRÊME DE CONTRÔLE DE POLOGNE

Audit No. P/18/050-5/CERN FS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE
L'ORGANISATION EUROPÉENNE
POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE (CERN)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Varsovie, le 18 mai 2018

(Page laissée blanche intentionnellement)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Envoyé au :

**CONSEIL DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE
NUCLÉAIRE
(CERN)
CH-1211 Genève 23, Suisse**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie à la date de clôture, la comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés, des notes aux états financiers, ainsi qu'un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Avis des commissaires aux comptes concernant les états financiers du CERN

À notre avis, les états financiers du CERN présentent de manière fidèle, pour tous les aspects significatifs, la situation financière de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice 2017, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Nous avons également vérifié le respect, par la Direction du CERN, du Règlement financier du CERN et de ses modalités d'application, y compris les Règles d'achat et les dotations au budget annuel du CERN, ainsi que d'autres règles et accords de service régissant et affectant l'utilisation des ressources financières du CERN.

Avis des commissaires aux comptes concernant le respect par la Direction du CERN des règles applicables

À notre avis, les transactions réalisées lors du processus d'information financière et de l'exécution du budget du CERN ont été effectuées, pour tous les aspects significatifs, conformément aux normes IPSAS, au Règlement financier du CERN et à ses modalités d'application, ainsi qu'aux Règles d'achat et aux dotations au budget du CERN. La Direction du CERN a également respecté les autres règles et accords de service régissant et affectant l'utilisation des ressources financières du CERN.

Fondement de nos avis

Nous avons procédé à la vérification des états financiers conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail au paragraphe « *Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de la vérification des états financiers* » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation contrôlée, conformément aux normes ISSAI 10 – Déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC¹ et ISSAI 30 – Code déontologique, ainsi qu'à d'autres exigences pertinentes pour notre vérification des états financiers d'une institution internationale, comme le veut la norme ISSAI 5000 – Contrôle des institutions internationales - Directives à l'intention des ISC, et le Code de conduite de la Chambre suprême de contrôle de Pologne, et nous nous sommes acquittés de l'ensemble de nos responsabilités, qu'elles soient déontologiques ou autres, en vertu de ces normes. **Nous**

¹ ISC – Institution supérieure de contrôle

estimons que les pièces communiquées nous donnent des éléments suffisants et appropriés pour formuler notre avis.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention du Conseil sur le passif au titre des pensions indiqué dans la note relative à l'état de la situation financière du CERN, qui a diminué (5 452 MCHF en 2017 contre 5 574 MCHF en 2016). Il convient toutefois de signaler que ce passif a augmenté de 1 390 MCHF depuis 2013, premier exercice vérifié par la Chambre suprême de contrôle de Pologne (passant de 4 062 MCHF en 2013 à 5 452 MCHF en 2017), et reste un élément conséquent des engagements figurant dans les états financiers du CERN.

Le présent paragraphe d'observation ne modifie néanmoins pas notre avis.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée et celles qui ont trait à la conformité aux règles. L'ensemble de ces questions ont été examinées dans le cadre de notre vérification des états financiers et du respect des règles applicables, ainsi que pour la formulation de notre avis.

Les questions clés de l'audit des états financiers 2017 du CERN sont les suivantes :

1) Dépréciation des immobilisations corporelles

Une dépréciation est une perte d'avantages économiques ou de potentiel de service futurs d'un actif, qui peut s'ajouter à la comptabilisation systématique de la perte d'avantages économiques ou de potentiel de service futurs par le biais de l'amortissement².

Les immobilisations corporelles utilisables du CERN constituent l'actif le plus significatif des états financiers du CERN, avec un montant total de 7 472 MCHF. Elles servent pour l'essentiel à différents programmes scientifiques et projets, de durée et d'ampleur variables. Le CERN a pour politique de réutiliser dans les nouveaux projets ou programmes les équipements et installations mis au point pour d'anciens projets ou programmes menés à leur terme.

Lors de notre vérification, nous avons traité cette question en menant des procédures analytiques, en contrôlant des documents (registre des actifs, bilans d'activités annuels 2016 et 2017 du CERN et autres documents disponibles sur les expériences en cours au CERN), et en posant des questions au personnel technique responsable des expériences du CERN et des processus financiers et administratifs. L'équipe chargée de la vérification a recommandé et suivi la réalisation d'un test de dépréciation de l'installation CTF3 (*CLIC Test Facility 3*), dont l'exploitation a été arrêtée en décembre 2016 et dont une partie de l'équipement servira pour une nouvelle installation mise à la disposition des utilisateurs, l'accélérateur linéaire d'électrons destiné à la recherche (CLEAR), le reste, la plus grande partie, étant stocké comme pièces de rechange en vue d'une utilisation ultérieure. Le test de dépréciation a été réalisé pendant la vérification et comptabilisé de manière adéquate dans les états financiers 2017 du CERN.

2) Flux des données concernant les rémunérations

Les rémunérations sont le poste le plus significatif de l'état de la performance financière du CERN. Le processus de rémunération au CERN repose sur un système d'information qui inclut des transferts entre plusieurs bases de données clés, où des données personnelles et financières

² IPSAS 24, paragraphe 14.

sont entrées et traitées pour établir la liste complète des paies et des informations financières consolidées, qui constituent des éléments significatifs des états financiers.

Lors de notre vérification, nous avons traité cette question en appliquant des procédures d'audit afin d'étudier et de vérifier le caractère adéquat de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité des contrôles mis en place pour limiter les risques pendant le processus. La vérification a porté notamment sur les contrôles mis en place par la Direction du CERN en réponse à la recommandation que nous avons formulée lors de l'exercice précédent, préconisant de renforcer le contrôle des données entrées initialement pour l'établissement de la paye.

Ces procédures nous ont permis de confirmer le caractère complet, exact et intègre des flux de données entre les bases de données utilisées pour le processus de rémunération. Le risque lié au processus d'établissement de la paye a été réévalué, passant de « modéré » lors de la planification de notre vérification à « faible » une fois la vérification effectuée.

3) Contrôle physique des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles constituent l'actif le plus significatif des états financiers du CERN, avec un montant total de 8 139 MCHF (Immobilisations en cours incluses). En 2015, la Direction du CERN a mis en place une nouvelle politique de comptabilisation des immobilisations corporelles, qui a entraîné une augmentation notable de la valeur et du nombre des immobilisations corporelles comptabilisées.

Dans ce contexte, la Direction du CERN, suite à notre recommandation, a conçu et mis en œuvre en 2017 une nouvelle procédure de contrôle physique des immobilisations corporelles. À cette occasion, les commissaires aux comptes ont relevé un risque « modéré » d'erreur dans la communication d'informations financières sur les immobilisations corporelles.

Lors de notre vérification, nous avons traité cette question principalement au moyen de procédures analytiques : analyse des contrôles conçus et mis en œuvre par le CERN, questions au personnel et à la Direction du CERN, visite sur site et contrôle des inspections physiques, analyse des documents d'inspection physique et traitement des résultats des inspections.

La Chambre suprême de contrôle de Pologne a constaté que la Direction du CERN avait conçu et mis en place une procédure de contrôle des immobilisations corporelles adéquate et suffisante. La procédure mise en place comporte tous les éléments requis : éléments à vérifier, méthode d'échantillonnage, règles relatives au recours à une personne ou à une équipe constituée de personnes sans lien avec celles qui ont la responsabilité des actifs vérifiés, règles pour la présentation des résultats des inspections physiques et pour leur traitement comptable. Une activité de contrôle a donc effectivement été mise en œuvre et semble en pratique efficace. En conséquence, notre évaluation du niveau de risque est passée de « modéré » à « faible ».

4) Dotations budgétaires (achats inclus)

Les dotations budgétaires représentent l'utilisation prévue des contributions financières des États membres et l'objectif pour lequel les fonds du CERN ont été prévus. Le budget alloué aux charges de matériel est important et est un élément significatif de la « Comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés » (550 MCHF prévus, 537,8 MCHF effectivement dépensés³). La vérification par les commissaires aux comptes des dotations budgétaires et les tests sur les activités d'achat se rapportent pour l'essentiel à la partie « conformité » de notre audit.

³ La différence a été expliquée de manière satisfaisante dans les notes aux états financiers

Les dépenses de matériel, qui, avec les dépenses de personnel, sont le principal poste de dépenses, se matérialisent via un processus d'achat. Il a été procédé à une vérification par sondage de certaines commandes, consistant à contrôler si ces commandes correspondaient à l'objectif indiqué sous le code budgétaire donné, et si la procédure d'achat pour certains éléments était conforme aux Règles d'achat du CERN.

Sur la base de ces vérifications et des éléments matériels obtenus, nous avons acquis la conviction que les matériels et les services ont été acquis conformément aux dotations budgétaires, au Règlement financier et aux Règles d'achat du CERN, et correctement comptabilisés dans les états financiers et les notes correspondantes.

5) Système de contrôle interne

Nous estimons qu'un système de contrôle interne bien conçu contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation et est un moyen efficace d'éviter que les risques ne se traduisent par des erreurs dans les informations financières et/ou des non-conformités aux règles, entravant ainsi la réalisation des objectifs financiers et de conformité. En 2017, nous avons encouragé la Direction du CERN à tenir compte, lors de la mise à niveau du système de contrôle interne de l'Organisation, des principes fondamentaux du Référentiel intégré de contrôle interne COSO.

Sur ce point, lors de notre vérification intermédiaire et de fin d'exercice, nous avons posé des questions à la Direction et contrôlé la plateforme informatique sur laquelle le service Trésorerie du CERN est en train de développer un système pilote. Nous avons constaté des progrès importants dans la mise en place d'un système de contrôle interne cohérent et conforme au référentiel COSO. Dans une prochaine étape, le système sera étendu au service de comptabilité du CERN, puis aux autres départements du CERN.

Responsabilité de la Direction du CERN et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction du CERN a la responsabilité d'établir et de présenter de manière fidèle les états financiers conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et doit mettre en place le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lorsqu'elle établit les états financiers, la Direction a la responsabilité d'évaluer l'aptitude du CERN à poursuivre son exploitation, de fournir, s'il y a lieu, des informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les autorités compétentes ont l'intention de liquider le CERN ou de faire cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Les responsables de la gouvernance doivent surveiller le processus d'information financière du CERN.

Responsabilité de la Direction du CERN en matière de conformité

Il incombe également à la Direction du CERN de veiller à ce que les ressources financières du CERN soient utilisées conformément à son Règlement financier et à ses modalités d'application, aux Règles d'achat, ainsi qu'autres règles et règlements applicables, aux normes professionnelles et, en l'absence de normes, aux bonnes pratiques.

Responsabilité des commissaires aux comptes de la Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK) à l'égard de la vérification des états financiers

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre avis. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification menée conformément aux normes ISSAI permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement penser qu'individuellement ou collectivement, elles influenceraient les décisions économiques prises sur la base des états financiers où elles figurent.

Il nous incombe également de donner un avis quant au respect par les autorités concernées du CERN de toutes les règles et politiques du CERN qui s'appliquent à l'obtention et à l'utilisation des ressources financières de l'Organisation.

Dans la cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long du processus. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer des actes visant à la dissimuler comme la collusion, la falsification, une omission délibérée, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous faisons en sorte de comprendre les éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but de donner un avis sur l'efficacité du contrôle interne du CERN.
- Nous apprécierons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par la Direction.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des faits ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CERN à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations qui s'y rapportent dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer un avis modifié. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Organisation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers reflètent fidèlement les transactions et les événements sous-jacents.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les principales constatations de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes en matière d'indépendance, et leur faisons part de toutes les relations ou considérations dont il est raisonnable de penser qu'elles compromettent notre indépendance et, le cas échéant, des mesures de protection mises en place.

S'agissant des questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons celles qui ont été les plus importantes dans la vérification des états financiers de la période concernée et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation d'une ou de plusieurs de ces questions soit plus défavorable que favorable à l'intérêt public.

Signé par :

Ewa Polkowska



Vice-présidente de la Chambre
suprême de contrôle de Pologne (NIK)
Présidente du Comité de direction des audits du
CERN

Wieslaw Kurzyca



Premier commissaire aux comptes
pour l'audit externe du CERN

18 mai 2018

Chambre suprême de contrôle de Pologne
ul. Filtrowa 57
Varsovie, Pologne